



Secrétariat général  
Service des ressources humaines  
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations  
sociales  
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation  
Pôle recrutement et parcours professionnels

## **BILAN ET RAPPORT DE JURY**

**CONCOURS EXTERNE DE TECHNICIEN(NE) D'ART  
MÉTIERS DE LA CÉRAMIQUE,  
SPÉCIALITÉ UNIQUE**

**SESSION 2015**

# SOMMAIRE

1 <sup>ère</sup> partie : Étude des résultats statistiques du concours externe de technicien(ne) d'art, métiers de la céramique.....	p.4
I. Les références législatives et réglementaires.....	p.4
II. Le calendrier de la session.....	p.4
III. Les statistiques sur les candidats.....	p.5
A) Les candidats inscrits.....	p.5
B) Les candidats remplissant les conditions de candidature.....	p.5
C) Les candidats présents à l'épreuve écrite.....	p.5
D) Les candidats présents à l'épreuve orale.....	p.5
E) Les candidats déclarés admissibles.....	p.6
F) Les candidats admis.....	p.6
IV. L'admissibilité.....	p.6
V. L'admission.....	p.7
2 <sup>ème</sup> partie : Le rapport de jury.....	p.8
I. La composition du jury.....	p.8
II. Les épreuves d'admissibilité.....	p.8
A) Le rappel du texte officiel.....	p.8
B) Les observations concernant l'épreuve écrite.....	p.8
1) Le sujet .....	p.8
2) Les observations sur le traitement du sujet.....	p.9
C) Les observations concernant l'épreuve orale d'histoire de l'art.....	p.9
1) Le sujet .....	p.9
2) Les observations sur le traitement du sujet.....	p.9
D) Les observations concernant l'épreuve orale de techniques du métier.....	p.10
1) Le sujet .....	p.10
2) Les observations sur le traitement du sujet.....	p.10

III. L'épreuve d'admission.....	p.11
A) Le rappel du texte officiel.....	p.11
B) Les observations concernant l'épreuve pratique.....	p.11
C) Les observations concernant l'épreuve de dessin.....	p.12
 CONCLUSION.....	 p.12

# 1<sup>ère</sup> partie : Étude des résultats statistiques concours externe de technicien(ne) d'art, métiers de la céramique

## I. Les références législatives et réglementaires

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

- Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

- Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat ;

- Décret n° 2012-230 du 16 février 2012 portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;

- Arrêté du 26 février 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des technicien(ne)s d'art ainsi que la composition des jurys ;

- Arrêté du 24 septembre 2014 modifié fixant la liste des métiers et des spécialités dans lesquels exercent les techniciens d'art.

## **Rappel des conditions pour concourir :**

Concours externe ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007

## II. Le calendrier de la session

Arrêté d'ouverture du concours externe : arrêté du 2 mars 2015.

Dates des inscriptions : du 9 mars 2015 à partir de 12 heures au 3 avril 2015 à 17 heures, heures de Paris.

Arrêté de nomination du jury : arrêté du 11 mai 2015.

Date de l'épreuve écrite : 18 mai 2015.

Dates des épreuves orales : du 19 au 20 mai 2015.

Dates des épreuves d'admission (épreuve pratique et épreuve de dessin) : du 15 au 17 juin 2015.

### III. Les statistiques sur les candidats

#### A) Les candidats inscrits

12 personnes se sont inscrites sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication.

Nombre de candidats inscrits	
H	F
8	4
Total : 12	

#### B) Les candidats remplissant les conditions de candidature

12 personnes ont été admises à concourir.

⇒ 3 places sont à pouvoir. Le taux de pression s'élève à 4 candidats pour 1 place.

#### C) Les candidats présents à l'épreuve écrite

7 personnes ont été présentes à l'épreuve écrite.

Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite		Pourcentage de candidats présents à l'épreuve écrite par rapport au nombre d'inscrits	
H	F	H	F
4	3	50%	75%
Total : 7		Total : 58,3%	

#### D) Les candidats présents à l'épreuve orale

6 personnes se sont présentées à l'épreuve orale.

Nombre de candidats présents à l'épreuve orale		Pourcentage de candidats présents à l'épreuve orale par rapport au nombre d'inscrits	
H	F	H	F
3	3	37,5%	75%
Total : 6		Total : 50%	

### E) Les candidats déclarés admissibles

5 candidats ont été déclarés admissibles.

Nombre de candidats déclarés admissibles		Pourcentage de candidats déclarés admissibles par rapport au nombre d'inscrits		Pourcentage de candidats déclarés admissibles par rapport au nombre de présents	
H	F	H	F	H	F
2	3	25%	75%	66,7%	100%
Total : 5		Total : 41,7%		Total : 83,3%	

Réussite des candidats inscrits et présents à l'admissibilité :

- 41,7% des candidats inscrits faisaient partie des candidats déclarés admissibles ;
- 83,3% des candidats déclarés présents faisaient partie des candidats déclarés admissibles.

### F) Les candidats déclarés admis

3 personnes ont été admises sur liste principale et 1 personne a été inscrite sur liste complémentaire.

Nombre de candidats déclarés admis		Pourcentage de candidats déclarés admis par rapport aux candidats inscrits		Pourcentage de candidats déclarés admis par rapport aux candidats admissibles	
H	F	H	F	H	F
1	2	12,5%	50%	50%	66,7%
Total : 3		Total : 25%		Total : 60%	

Réussite des candidats inscrits, présents et admis à l'admission :

- 25% des candidats inscrits faisaient partie des candidats déclarés admis ;
- 60% des candidats admissibles faisaient partie des candidats déclarés admis.

## IV. L'admissibilité

L'épreuve écrite a eu lieu le 18 mai 2015 à Saint-Ouen.

Les auditions pour l'épreuve orale ont eu lieu les 19 et 20 mai 2015 à Paris.

Les corrections ont été effectuées par les membres de jury le 21 mai 2015 à Paris au ministère.

La réunion d'admissibilité s'est déroulée le 21 mai 2015 à Paris au ministère.

Les membres de jury ont déclaré 5 candidats admissibles soit 1,6 personnes pour 1 place.

### Bilan de l'admissibilité :

Seuil de l'admissibilité : 12,6 sur 20.

Amplitude des notes : de 16,6 à 17 sur 20.

La moyenne des épreuves d'admissibilité s'établit à 14,12 sur 20.

## V. L'admission

L'épreuve pratique et de dessin d'admission a eu lieu du 15 au 17 juin 2015 ainsi que les corrections à Sèvres.

La réunion d'admission s'est déroulée le 18 juin 2015 à Paris, au ministère.

Les membres de jury ont déclaré 3 candidats admis soit 1 personne pour 1 place.

### Bilan de l'admission :

Seuil de l'admission : 14,40 sur 20.

Amplitude des notes : de 14,40 à 17 sur 20.

La moyenne de l'épreuve d'admission s'établit à 15,5 sur 20.

### I. La composition du jury

Le jury concours externe de technicien(ne) d'art, métiers de la céramique, spécialité unique était composé comme suit :

Président : Monsieur Christian GARCELON, inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, chargé de cours et de recherche, école nationale supérieure d'architecture de Limoges

#### Membres :

Madame Julie DUPONT, technicienne d'art de classe normale, spécialité céramique, cité de la céramique de Sèvres ;

Madame Camille KOCH, technicienne d'art de classe normale, spécialité céramique, cité de la céramique de Sèvres ;

Monsieur Axel WERKLING, chef de travaux d'art, spécialité céramique, cité de la céramique de Sèvres.

### II. Les épreuves d'admissibilité

#### A) Le rappel du texte officiel

L'article 4 de l'arrêté du 26 février 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des technicien(ne)s d'art ainsi que la composition des jurys définit les épreuves d'admissibilité comme suit :

1°) Une épreuve orale qui se divise en deux parties :

- une interrogation sur un programme d'histoire de l'art, lié au métier (*préparation : vingt minutes ; durée : vingt minutes ; coefficient 1*) ;

- une interrogation sur les techniques du métier (*préparation : vingt minutes ; durée : vingt minutes ; coefficient 2*).

2°) Une épreuve écrite relative aux techniques du métier ou de la spécialité. Cette épreuve de contrôle des connaissances consiste, à partir d'un dossier technique, en l'élaboration d'une note sur un sujet se rapportant au métier ou à la spécialité, qui servira de support à l'épreuve pratique (analyse, établissement d'un programme de travail, organisation) (*durée : deux heures ; coefficient 2*).

#### B) Les observations concernant l'épreuve écrit

##### 1) Le sujet

Les annales sont disponibles sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art/Annales-et-rapports-de-jury>.

## 2) Les observations sur le traitement du sujet

Les candidats présents à l'épreuve ont dans l'ensemble répondu au sujet. Ils ont pour la plupart rédigé un plan qui laissait entrevoir une maîtrise de l'exercice écrit.

Des candidats ont su articuler avec pertinence écrits et croquis rendant leur exposé explicite. Certaines copies ont montré une réelle connaissance des processus de fabrication ainsi qu'une aisance dans l'utilisation du vocabulaire technique et professionnel.

De plus, des candidats ont pertinemment inscrit leur écrit dans le cadre administratif d'une note à un supérieur hiérarchique, témoignant par la même d'une connaissance professionnelle.

Les copies les plus abouties révèlent des connaissances précises au service de choix techniques particulièrement adéquats.

En règle générale, le niveau de langue était correct mais certains candidats semblent avoir des difficultés avec l'écrit.

Les critères retenus par le jury étaient les suivants :

### Analyse du sujet sur 4 points :

- Compréhension du dossier technique
- Exposé du plan

### Connaissances théoriques et pratiques sur 13 points :

- Pertinence des options techniques
- Précision dans les choix techniques
- Capacité à ancrer la technique dans les attendus de la commande

### Qualités rédactionnelles sur 3 points :

- Qualité de l'expression écrite
- Organisation générale de l'écrit

## C) Les observations concernant l'épreuve orale d'histoire de l'art

### 1) Le sujet

Les annales sont disponibles sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art/Annales-et-rapports-de-jury>.

### 2) Les observations sur le traitement du sujet

Dans l'ensemble les sujets ont été maîtrisés. Des candidats ont su développer un propos pertinent étayé par des savoirs assimilés.

Le jury a dans l'ensemble apprécié la qualité des réponses aux questions, notamment de certains candidats qui ont su développer un esprit critique et ouvert.

Cependant, un candidat a développé un propos indigent témoignant d'une culture en histoire de l'art faible. Le candidat semblait ne pas avoir pris la mesure du programme.

Les critères retenus par le jury étaient les suivants :

Analyse du sujet sur 4 points :

- Compréhension du sujet
- Exposé du plan

Connaissances historiques sur 13 points :

- Aptitude à énoncer le champ historique.
- Capacité à énoncer les enjeux techniques
- Précision des connaissances évoquées

Qualité des échanges sur 3 points :

- Aisance dans le dialogue
- Capacité à ouvrir le champ référentiel
- Qualité de l'argumentation

D) Les observations concernant l'épreuve orale de techniques du métier

1) Le sujet

Les annales sont disponibles sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art/Annales-et-rapports-de-jury>.

Les sujets retenus par le jury étaient en rapport avec les étapes de production ouvertes au concours (calibrage, émaillage et pose de fond) mais aussi aux connaissances nécessaires pour intégrer l'ensemble des étapes de production.

2) Les observations sur le traitement du sujet

Les candidats ont dans l'ensemble maîtrisé les sujets. Des candidats ont développé un propos pertinent tant sur le métier que sur les aspects techniques. La précision des connaissances, la pertinence des choix techniques ont permis à certains candidats d'exceller dans l'épreuve.

Certains candidats ont su malgré des connaissances métiers moins approfondies engager un dialogue constructif avec le jury et témoigné d'un savoir du champ référentiel aux métiers et aux techniques.

Cependant, un candidat ne possédait pas le minimum des connaissances métiers et techniques. Le candidat semblait ne pas avoir pris la mesure du programme et des attentes du concours.

Les critères retenus par le jury étaient les suivants :

Analyse du sujet sur 3 points :

- Compréhension du sujet
- Exposé du plan

### Connaissances techniques sur 12 points :

- Aptitude à énoncer le ou les champs du métier
- Pertinences techniques
- Précision des connaissances évoquées

### Qualité des échanges sur 5 points :

- Aisance dans le dialogue
- Capacité à ouvrir le champ référentiel
- Qualité de l'argumentation

## III. L'épreuve d'admission

### A) Le rappel du texte officiel

L'article 5 de l'arrêté du 26 février 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des technicien(ne)s d'art ainsi que la composition des jurys définit l'épreuve d'admission comme suit :

- la réalisation ou la restauration d'un objet ou bien la conception d'un projet faisant appel à des connaissances techniques et artistiques liées au métier ou à la spécialité. (*durée variable selon la spécialité ; coefficient 4*).
- la réalisation d'une épreuve de dessin. (*durée variable selon la spécialité ; coefficient : 1*)

Pour la spécialité céramique, les épreuves consistent en :

- l'exécution d'une des étapes de production d'un objet céramique, au choix du candidat exprimé lors de l'inscription (*dix heures*) ;
- en la réalisation d'un dessin à main levée d'après modèle (*quatre heures*).

### B) Les observations concernant l'épreuve pratique

L'épreuve de pratique était organisée selon les étapes de production ouvertes au concours en façonnage / calibrage et décoration / pose de fond.

L'épreuve pratique de décoration / émaillage n'a pas eu lieu faute de candidats.

Les critères d'évaluation ont été portés sur :

- la maîtrise technique (Qualité d'exécution et rendu finition) sur 10 points.
- l'aptitude au métier (Maîtrise des délais et régularité de la série) sur 10 points.

Dans l'épreuve pratique de calibrage un candidat n'a pas achevé le travail engagé. Les autres candidats ont témoigné d'une grande maîtrise technique et d'une capacité au métier, tant dans la réalisation du calibre demandé que du façonnage/calibrage d'une série d'assiette.

La qualité d'exécution laissait entrevoir une maîtrise technique au service d'un engagement professionnel.

Dans l'épreuve de pratique de pose de fond, les candidats ont su répondre à l'ensemble de la demande. La réalisation témoignait d'une connaissance technique du métier. Les différences sont apparues sur les finitions et la régularité de la série.

### C) Les observations concernant l'épreuve de dessin

Les annales sont disponibles sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art/Annales-et-rapports-de-jury>.

Les critères retenus par le jury étaient les suivants :

- la composition sur 5 points ;
- le respect des proportions et des volumes sur 10 points ;
- la qualité du traitement sur 5 points ;

L'ensemble des candidats a effectué l'épreuve.

Les candidats ont éprouvé des difficultés à la mise en page du sujet. Soit le sujet était petit au sein du format, soit il occupait le format au détriment des proportions.

Cependant, certains dessins exprimaient de belles qualités techniques alliant des proportions justes à un traitement de surface finement exécuté.

### CONCLUSION

Les candidats retenus ont su exprimer une motivation au métier, un engagement professionnel. La maîtrise technique était présente avec plus ou moins de perfection selon le parcours professionnel du candidat.

Un candidat n'a pu achever son épreuve pratique sans doute par un manque de pratique. Mais il a su manifester un intérêt au métier en participant à toutes les épreuves de l'admission.

Le jury a souhaité ouvrir une liste complémentaire au regard de la qualité générale des candidats.

Le jury dans le cadre d'un concours externe tient à faire remarquer le bon niveau des candidats. Les candidats, à l'exception d'un, ont préparé le concours de façon sérieuse tant pour les épreuves théoriques que pratiques.

Les différences se sont exprimées dans les épreuves pratiques où les candidats ayant déjà une expérience du métier ont excellé. Cependant, les candidats moins expérimentés ont su exprimer leur motivation et leurs qualités techniques, rendant possible l'ouverture d'une liste complémentaire.

Christian GARCELON  
Président du jury